

CHARTE DES AUDITEURS LIBRES

PREAMBULE

Si la formation initiale et continue reste la première mission de l'Université, celle-ci met en place un profil d'auditeur libre et prévoit de fait, des modalités particulières d'inscription et d'accès aux enseignements.

Les auditeurs libres s'agrègent ainsi aux publics attitrés de l'Université Clermont Auvergne (UCA) : étudiants, stagiaires et partenaires. Cette charte a pour objectif de préciser le statut d'auditeur libre au sein de l'UFR Langues, Cultures et Communication (LCC) de l'UCA.

Le statut d'auditeur libre s'adresse à toute personne majeure qui souhaite suivre des cours à l'UCA mais qui ne souhaite pas obtenir de diplôme. Aucune condition de diplôme n'est donc exigée pour bénéficier de ce statut.

LE STATUT DES AUDITEURS LIBRES

L'inscription est obligatoire pour accéder aux enseignements. Elle n'est pas de droit. Elle est décidée par le Doyen/Directeur de l'UFR LCC sur avis motivé du responsable de la formation. Elle nécessite également de pouvoir justifier :

- d'une couverture d'assurance responsabilité civile garantissant les biens et les personnes,
- d'avoir réglé un droit d'inscription pour frais de gestion et de moyens : L'inscription est annuelle et est subordonnée au paiement d'un droit de scolarité et s'applique quelle que soit l'année d'étude choisie et quel que soit le nombre de cours suivis. Ce montant est de 110 euros. Ce droit ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement et reste définitivement acquis par l'Université dès lors où l'inscription est validée et les enseignements dispensés, que ce soit en présentiel ou à distance.

Le statut d'auditeur libre ne confère pas le statut d'étudiant. L'autorisation de suivre les enseignements est sans obligation d'assiduité.

Ce statut donne droit, pour l'année universitaire en vigueur, :

- à la délivrance d'une attestation d'inscription d'auditeur libre,
- à un accès à la Bibliothèque Universitaire sur présentation de l'attestation d'inscription,
- à l'ouverture d'un compte permettant l'accès aux ressources numériques de l'établissement,
- à assister aux cours magistraux sous réserve des places disponibles et uniquement pour les formations dont les capacités d'accueil ne sont pas limitées et pour lesquelles l'auditeur a obtenu un accord.

Ce statut ne permet pas :

- d'accéder au statut d'étudiant et de participer aux différentes élections,
- de bénéficier des avantages accordés aux étudiants (bourses sur critères sociaux, inscription au sport et à la culture, etc.),
- d'assister aux travaux dirigés, travaux pratiques et de suivre les formations préparant aux concours,
- d'accéder au régime de sécurité sociale étudiante,
- de participer aux exercices, devoirs afférents aux cours suivis et de passer les examens continus et terminaux,
- d'obtenir un diplôme.

Il est aussi à noter que les enjeux des auditeurs libres ne sont évidemment pas les mêmes que ceux des étudiants (obtention d'un diplôme) qui constituent, pendant les cours, le public prioritaire. L'auditeur libre est tenu à la discipline et aux usages en vigueur dans les enceintes universitaires. A ce titre, il doit se conformer aux différents règlements de l'Université relatifs aux études, à l'informatique ainsi qu'à l'ordre et à la sécurité.

Toute difficulté dans l'application de cette charte pourra être signalée au Responsable Administratif de l'UFR LCC de l'UCA. Pour trouver une solution, une médiation pourra être mise en place.